Charte de l'aide aux devoirs

Le fonctionnement

L'aide aux devoirs se déroule les jeudis en période scolaire de 17h15 à 18h, à l'accueil périscolaire. Les bénévoles vont chercher les enfants à l'ALSH après leur goûter. Il s'agit d'un accompagnement individuel, un bénévole ne prend en charge qu'un ou deux enfants à la fois.

Les enfants s'engagent à :

¬ Se montrer polis et respectueux envers les bénévoles.

¬ Ne pas perturber le travail des autres enfants (comportement volontaire et respectueux).

¬ Être assidus.

¬Venir avec leur matériel (livres, cahiers, trousse complète…).

¬ Se mettre rapidement au travail.

Les familles s'engagent à :

¬ Inscrire leur enfant à l'accueil du soir quand il fréquente l'aide aux devoirs.

¬ Vérifier avec leur enfant que les devoirs ont bien été tous faits.

¬ Attendre la fin de la séance pour récupérer leur enfant.

¬ Prévenir le bénévole (via les animateurs du périscolaire), en cas d'absence de l'enfant.

¬ Informer l'enseignant ou la responsable de l'équipe de bénévoles par écrit si elles ne souhaitent plus que leur enfant participe à l'aide aux devoirs.

Les bénévoles s'engagent à :

¬ Aider les enfants à réaliser leurs devoirs. Ils n'ont cependant pas d'obligation de résultat. Ils sont là pour aider les enfants dans la mesure du possible, mais ne remplacent en aucun cas les enseignants.

¬ Suivre les consignes des enseignants en matière de devoirs à faire.

¬ Faire travailler les enfants sur les apprentissages, s'ils n'ont pas de devoirs pour le lendemain (lecture, table de multiplications, conjugaison, etc…).

¬ Être à l'écoute de l'enfant, de sa famille, et répondre au mieux à leurs attentes.

¬ Prévenir les animateurs du périscolaires en cas d'absence.